



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Décembre 2017

République Française
Département de Seine et Marne

N° 2017 / 147



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics,

Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics,

Vu la décision n° 2017/092 du 03 juillet 2017 attribuant le marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, école du Moulin à vent et de la Ferme du Plateau, notamment le lot (01) ascenseurs, à la société OTIS,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires impossibles à prévoir au stade de la définition du marché initial qui consiste au remplacement du groupe motopompe de l'élévateur de la salle des fêtes,

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°1 au marché de travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, l'école du Moulin à Vent et de la Ferme du Plateau (lot 1 -Ascenseur) avec la :

Société OTIS
Siège social :
3 place de la Pyramide - La Défense 9
92800 PUTEAUX

Agence : Champagne Ardenne
1 bis rue Maurice Hollande
51100 REIMS

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 5 465 € € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société OTIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 1 DEC. 2017

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude ETUDES ET SYNERGIES

Vu la décision n° 2017/107 en date du 2 octobre 2017 attribuant la tranche ferme du marché de travaux de réalisation d'un abri à sel au 101 rue de Paris,

Considérant la nécessité de réaliser la tranche conditionnelle n° 1 (auvent supplémentaire) du marché de travaux d'un abri à sel au 101 rue de Paris,

DECIDE :

Article 1 : d'affermir la tranche conditionnelle n° 1 du marché de travaux de réalisation d'un abri à sel, avec la :

**SOCIETE TP GOULARD
92 rue Gambetta
77200 AVON**

Article 2 : Le montant de la tranche conditionnelle n° 1 est de 18 553.08 € HT.

Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

Affiché le

Bureau
de
la
Préfecture

ID : 077-217704709-20171206-2017148-DE

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

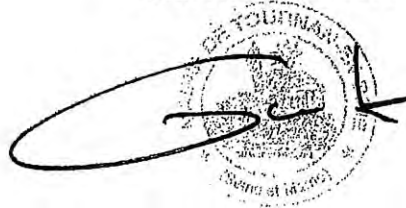
Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 6 DEC. 2017

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani (arrivé à 21h06 point n°1), M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Démissionnaire : Mme BAZIN Annick remplacée par M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270 ;

Vu la démission de Madame BAZIN Annick par courrier daté du 04 octobre 2017 et reçu en mairie le 06 octobre 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste « Tournan Bleu Marine » immédiatement après le dernier élu, est Monsieur LAMOTTE Christophe ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Installe Monsieur LAMOTTE Christophe, Conseiller Municipal en remplacement de Madame BAZIN Annick et modifie en conséquence le tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **14 décembre 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 DEC. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 02 octobre 2017.

Décision n°2017/105 du 28 septembre 2017

De souscrire un contrat de location et d'entretien de la fontaine à eau située sur chacun des sites concernés, avec la société CHATEAU D'EAU – 139 rue Râteau – Parc des Damiers – Bâtiment C – 93126 LA COURNEUVE CEDEX.

Le montant annuel de chaque contrat s'élève à :

- 198 euros HT pour les locaux de la police municipale,
- 251,64 euros HT pour l'hôtel de ville.

Les dépenses relatives à ces contrats seront imputées au chapitre 011, article 611 et sur la fonction 020 du budget ville.

Les contrats rentrent en vigueur à compter du 19 septembre 2017, pour une durée de 48 mois.

Décision n°2017/106 du 02 octobre 2017

De souscrire une convention de formation avec la Société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa directrice générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée « les journées du BJDU », organisée du 04 au 05 décembre 2017 à Paris, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1.265,00 euros HT soit 1.518 euros TTC.

Cette formation consiste en l'alternance de présentations théoriques opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Décision n°2017/107 du 02 octobre 2017

De passer un marché de travaux de réalisation d'un abri à sel, avec la Société TP GOULARD – 92 rue Gambetta – 77200 AVON.

Le montant du marché de la tranche ferme est de 118.017,25 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Délibérations du n°2017/108 au n°2017/125 du 02 octobre 2017

Délibérations du Conseil municipal du 02 octobre 2017.

Décision n°2017/126 du 05 octobre 2017

De souscrire un abonnement avec la Société Berger Levrault, du 15 octobre 2017 au 15 octobre 2018, pour un montant de 252,00 euros TTC, pour l'abonnement à Légibase Etat-Civil et Cimetière.

La société est assujettie à une TVA de 20%.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 6182, code fonctionnel 020 pour un montant de 252,00 euros TTC.

Décision n°2017/127 du 13 octobre 2017

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN – représentant de la Société Animation Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour une animation de quatre jeux, le dimanche 26 novembre 2017 de 9 heures à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie » à la Salle des Fêtes – Rond-Point Claude Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant de la prestation s'élève à 1.800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/128 du 13 octobre 2017

De passer un contrat de suivi internet des consommateurs d'électricité avec la Société EDF ENTREPRISES – Direction commerciale Ile-de-France – Tour Cèdre – 7 allée de l'Arche 92099 LA DEFENSE CEDEX.

Le montant mensuel du contrat de service est de 41,67 euros HT. Ce montant pourra être actualisé à l'initiative d'EDF Entreprises à chaque période annuelle de renouvellement. La collectivité se réservera alors le choix d'accepter ou non cette actualisation.

La durée du marché est d'un an. Elle est renouvelable trois fois par reconduction tacite.

La dépense sera affectée à l'article 60612, chapitre 011 du budget ville 2017.

Décision n°2017/129 du 13 octobre 2017

La décision n°2017/101 est annulée et remplacée par la présente suite à la demande d'une nouvelle prestation qui entraîne une modification de date, de spectacle et de dépense.

De passer une convention avec la Compagnie LES PETITS CAILLOUX, 3 rue des Berges 77515 POMMEUSE, pour la réalisation du spectacle « Tic-Tac Fables », au profit des enfants des écoles élémentaires du Centre et Odette Marteau et la réalisation du spectacle « Tic-Tac Fables » au profit de l'école élémentaire Santarelli de la ville de Tournan-en-Brie, le 18 décembre 2017 à 10h30 et 14h00 et le 20 décembre 2017 à 10h30 soit trois représentations à la Salle des Fêtes – Rond-point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE.

La participation de la commune est de 2.496,90 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017.

Décision n°2017/130 du 13 octobre 2017

De passer un contrat avec la Société COTES DECOUVERTES, sise 70 impasse du Ru – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT, pour l'organisation d'un séjour classes découvertes du 14 au 18 mai 2018 au profit d'une classe de l'école élémentaire du Centre.

Le montant de la prestation s'élève à 12.220 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2018.

Décision n°2017/131 du 13 octobre 2017

De passer un contrat avec la Société COTES DECOUVERTES, sise 70 impasse du Ru – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT, pour l'organisation d'un séjour classes découvertes du 02 au 04 mai 2018 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 5.676 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2018.

Décision n°2017/132 du 13 octobre 2017

De passer un contrat avec la Société COTES DECOUVERTES, sise 70 impasse du Ru – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT, pour l'organisation d'un séjour classes découvertes du 12 au 16 mars 2018 au profit d'une classe de deux classes de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 18.360 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2018.

Décision n°2017/133 du 13 octobre 2017

De passer un contrat avec la Compagnie DU MIRAGE, 03 rue de l'Indienne – 91100 CORBEIL ESSONNES, pour la réalisation d'un spectacle « Le lutin de Noël », au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 19 décembre 2017 à 9h30 et 14h15 soit deux représentations à la Salle des Fêtes – Rond-Point Claude Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE.

La participation de la commune est de 1.427,40 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2018.

Décision n°2017/134 du 26 octobre 2017

De passer un marché subséquent n°4 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants : de la bibliothèque, de la cantine, de l'école du Centre, de la maison des jeunes, de la halte-garderie et de la perception, avec la Société IDONEIS – Site Grand Est – 10 allée René Fonck – 51100 REIMS.

Le montant provisoire du marché subséquent n°4 est de 11.572,64 euros HT. Ce montant sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés.

Les dépenses relatives à ce marché subséquent n°4 seront imputées au chapitre 2031 du budget investissement.

Décision n°2017/135 du 27 octobre 2017

De souscrire un contrat avec la Compagnie FRACASSE DE 12, représentée par Madame Amandine FOUREAU, présidente, dont le siège social est situé Place du Général de Gaulle – 56450 THEIX, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « HOP ».

Cette prestation se déroulera à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie, le samedi 18 novembre 2017 à partir de 20h30.

Le montant de la prestation s'élève à 3.000 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/136 du 27 octobre 2017

De souscrire un contrat avec la SAY PRODUCTION GOSPEL EVENT, représentée par Monsieur Alain DANDONNEAU, gérant, dont le siège social est situé 12 rue Maurice Thorez – 34410 SERIGNAN, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « Gospel ».

Le montant de la prestation s'élève à 4.099 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/137 du 28 octobre 2017

De donner à bail à la Société ETUDES ET SYNERGIES, sise Immeuble le Diamant – 29 rue des Rosières – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, un appartement de type F4 sis 10 rue des Fossés à Tournan-en-Brie (77220), afin d'y héberger son personnel sur la durée fixée à l'article 3.

Le bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 550 euros.

Le bail est consenti pour une durée de 10 mois, du 1^{er} novembre 2017 au 31 août 2018.

Décision n°2017/138 du 28 octobre 2017

De donner à bail à la Société ETUDES ET SYNERGIES, sise Immeuble le Diamant – 29 rue des Rosières – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, un appartement de type F4 sis 12 rue des Fossés à Tournan-en-Brie (77220), afin d'y héberger son personnel sur la durée fixée à l'article 3.

Le bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 550 euros.

Le bail est consenti pour une durée de 10 mois, du 1^{er} novembre 2017 au 31 août 2018.

Décision n°2017/139 du 06 novembre 2017

La décision n° 2017/072 est annulée et remplacée par la présente suite à l'ajout d'une deuxième séance de conte.

De souscrire un contrat avec SMartFr, (N° SIRET : 749 865 507 000 26, Code APE : 9001Z) sise 75, rue Léon Gambetta / 59000 LILLE, pour 2 représentations du spectacle 'A la recherche de la baleine', proposé le samedi 14 octobre 2017 à 9h30 et 10h30 aux enfants de 1 à 5 ans par le conteur Franck Delatour.

Ces contes auront lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de la bibliothèque municipale.

La participation de la Commune est de 750 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°2017/140 du 15 novembre 2017

De passer une modification n°1 du marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, de l'école du Moulin à Vent et de la Ferme du Plateau (lot 2 – Aménagement intérieur), avec la Société BATIMYD'L SASU – 32/34 Bd SAINT-DENIS.

Le montant de la modification n°1 du marché est de 4.807,70 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2017/141 du 15 novembre 2017

De souscrire un contrat avec la Compagnie « Théâtre de la Lanterne », (N° SIRET : 45240306600015, Licence : 2-1054969), sise 871 avenue du Grand Stade 45770 SARAN, pour le spectacle « Aladin et la lampe merveilleuse », proposé le mercredi 29 novembre 2017 pour le compte de l'école élémentaire Santarelli.

La participation de la Commune est de 499 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2017 du service enfance, code service 761PR, article 611, code fonctionnel 212.

Décision n°2017/142 du 21 novembre 2017

De passer un contrat avec l'UCPA, sise Ile-de-Loisirs – 77590 BOIS-LE-ROI, pour des séances de découverte de la nature et de course d'orientation les 20 novembre 2017 et 13 avril 2018, au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 912 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 des budgets 2017 et 2018.

Décision n°2017/143 du 21 novembre 2017

De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, sise 16 rue de Férolles – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, pour l'action de formation suivante : CACES R390 – utilisation des grues auxiliaires de chargement (formation initiale), du 28 novembre 2017 au 30 novembre 2017, pour deux agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 950 euros TTC.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code services 202 FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 822.

Décision n°2017/144 du 21 novembre 2017

De passer un contrat avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance, 52 rue Charles Tillon – 93300 AUBERVILLIERS, pour une intervention dans le cadre de la journée pédagogique du multil-accueil « La Farandole », le mercredi 29 novembre 2017.

La participation de la commune est de 459 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2017.

Décision n°2017/145 du 22 novembre 2017

De souscrire un contrat avec la Compagnie « Pois de senteur », (N° SIRET : 40861520100055, Licence : 2-1066753), sise 2 place des marchands 31370 RIEUMES, pour le spectacle « Nez rouge le renne de Noël », proposé le mercredi 20 décembre 2017 pour le compte du centre de loisirs maternel du Moulin à Vent.

La participation de la Commune est de 430 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2017 du service enfance, code service 772CL, article 611, code fonctionnel 421.

Décision n°2017/146 du 27 novembre 2017

De passer un marché de travaux de réalisation d'un parking public rue du Gaz avec la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta – 77200 AVON.

Le montant du marché est de 67.348,50 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2017/147 du 1^{er} décembre 2017

De passer une modification n°1 au marché de travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, l'école du Moulin à Vente et la Ferme du Plateau (lot1 – ascenseur) avec la Société OTIS dont le siège social est situé à 3 place de la Pyramide – La Défense 9 – 92800 PUTEAUX et l'agence : Champagne Ardenne – 1 bis rue Maurice Hollande – 51100 REIMS.

Le montant de la modification n°1 du marché est de 5.465 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **14 décembre 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 DEC. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU) – Année 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées en date du 27 juin 2017

Vu la transmission à la commune du rapport annuel par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU),

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte et connaissance du rapport établi par le SICTEU sur la qualité et le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui est mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 DEC. 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du Syndicat Intercommunal pour l'Elimination et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) - Année 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le



ID : 077-217704709-20171211-2017152-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) en date du 30 juin 2017 ;

Vu la transmission à la commune du rapport annuel par le SIETOM ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire :

Prend acte et connaissance du rapport 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) qui est mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Procédure adaptée : marché de travaux, entretien, maintenance des installations d'éclairage public et des feux tricolores :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

La commune dispose actuellement d'un marché public concernant l'entretien de l'éclairage public, des feux tricolores, de l'éclairage des installations sportives du stade ainsi que de travaux. Ce marché arrivera à échéance fin mai 2018.

Le marché en cours comprend un volet entretien et maintenance qui correspond globalement à un prix forfaitaire et un volet travaux qui correspond à des travaux que la collectivité engage en fonction des besoins à travers un bordereau de prix unitaire sur différents types de travaux. Ces derniers peuvent être en lien avec la maintenance des installations (remplacement de pièces défectueuses...), de travaux neufs comme la réalisation de points lumineux supplémentaires, enfouissement de réseau... etc.

Il est proposé de formaliser le marché sur le principe de l'accord-cadre avec un seul attributaire pour un montant maximum de 400 000 € HT par an.

Au regard du montant cumulé de ce marché de travaux et sur la base du montant maximum fixé, le marché sera réalisé selon une procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et article 27 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics).

Il est précisé que conformément à la nouvelle compétence de la communauté de commune en matière de gestion des zones d'activités économiques l'ensemble des installations situées dans le périmètre des ZAE sera exclu du présent marché.

La durée du marché proposée est d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que ce dernier ne dépasse quatre ans. La collectivité pourra résilier le marché chaque année, 3 mois avant son échéance.

Les critères d'évaluation de ce marché sont répartis comme suit et sont identiques aux marchés en cours :

- la valeur prix du marché est pondérée à 40%,
- la valeur technique est pondérée à 60%.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler le marché d'entretien et de travaux de l'éclairage public, des feux tricolores et des installations d'éclairage du stade,

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

N°2017/153

ID : 077-217704709-20171211-2017153-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux neufs, entretien, maintenance des installations d'éclairage public et des feux tricolores ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du marché dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Appel d'offre ouvert : renouvellement du marché d'entretien des espaces verts de la commune et du stade :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Le marché d'entretien des espaces verts et du stade arrive à échéance le 05 mai 2018. Il est composé de 3 lots :

- **Lot 1** : entretien des espaces verts (montant annuel estimé 120 000 € HT)
Ce lot concerne l'entretien des grands espaces communaux, le désherbage des voiries et la taille des haies.
- **Lot 2** : Entretien des arbres et alignements d'arbres (montant annuel estimé à 24 000 € HT).
- **Lot 3** : Entretien des terrains de sport (montant annuel estimé à 25 000 € HT).

Il est à noter que les espaces verts situés dans le périmètre les zones d'activités économique de la commune seront exclus du présent marché étant donné que depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est à la communauté de commune que revient la compétence de l'entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Dans le cadre la présente consultation, il est proposé de formaliser le marché sur le principe de l'accord-cadre avec un seul attributaire par lot. Les prestations régulières seront réalisées sur la base d'un prix global et forfaitaire. Les prestations occasionnelles peuvent être réalisées sur la base des prix unitaires indiqués en fonction du besoin.

Dans le cadre du présent marché, il est proposé une durée de marché d'un an renouvelable par tacite reconduction pour atteindre une durée maximale de 4 ans (ce qui est le cas pour le marché en cours). Cette proposition permet à la commune une bonne économie d'échelle du marché sur la durée mais avec la possibilité de rompre le contrat à l'échéance annuelle si celui-ci n'est pas exécuté selon les exigences demandées.

Les critères d'évaluation de ce marché sont répartis comme suit et sont identiques au marché en cours :

- la valeur prix du marché est pondérée à 40%,
- la valeur technique est pondérée à 60%.

Au regard de l'estimation du marché sur l'ensemble des lots et sur la durée du marché, le marché sera formalisé selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler le marché d'entretien des espaces verts de la commune et du stade.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le **N°2017/154**

ID : 077-217704709-20171211-2017154-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide le dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts et du stade ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avis sur le projet de mise à jour des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange (SMAEM) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-18, à L5211-20, L711- 1 et suivants ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les statuts du syndicat pour assurer une gestion optimale des eaux superficielles, d'exercer l'ensemble de la compétence GeMAPI, définie par la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et ce en coordination avec les communautés qui deviendront membres du syndicat au 1er janvier 2018, en application du principe de représentation-substitution ;

Par ailleurs, il est proposé de modifier le nom de ce syndicat en « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARSANGE » dit SMBM ;

Enfin, dans le cadre d'une gestion à l'échelle du bassin versant et non plus d'un simple entretien linéaire, il est proposé de simplifier la clé de répartition financière qui serait de 50 % de la superficie dans le bassin versant, et 50 % de la population dans le bassin versant, à compter de l'exercice 2018 et à charge des budgets de fonctionnement communautaires ;

Vu la délibération du SMAEM n°2017-09 du 14 octobre 2017 ;

Considérant que les collectivités membres du SMAEM ont un délai de trois mois pour se prononcer sur la mise à jour des statuts ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis défavorable sur la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange, avis motivé par le manque d'information sur les incidences financières liées aux nouvelles modalités de calcul des participations des communes et intercommunalités membres du syndicat.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu du rapport remis par le délégataire,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie du 27 mars 1991 approuvant la conclusion d'un traité d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement,

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société GERAUD & ASSOCIES au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire :

Prend acte du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2016 remis par la société les Fils de Madame GERAUD.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **14 décembre 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 DEC. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	22
Votes contre :	1
Abstentions :	4

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le traité de concession du marché en date du 29 mars 1991 et ses avenants, notamment son article 24 déterminant la formule de révision annuelle des différents tarifs appliqués ainsi que le principe de l'actualisation simultanée et proportionnelle de la redevance annuelle forfaitaire reversée à la ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de place en vigueur sur le marché et la redevance afin de maintenir leurs valeurs en euros constants et permettre la couverture financière des charges d'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué,

Considérant l'application du coefficient déroulant la formule de révision composée des indices publiés au moniteur du bâtiment et des travaux publics fait apparaître une évolution de 3.52 % par rapport aux derniers indices arrêtés,

Considérant la consultation de la commission des marchés forains en date du 27 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY) et 4 abstentions (M. MARCY, M. FIOT, M. RAISON + pouvoir Mme THEVENET) :

☞ Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des droits de place et redevance du marché selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

N°2017/157

ID : 077-217704709-20171211-2017157-DE

Intitulé	Ancien Tarif (HT)	Tarifs proposés par le concessionnaire
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres)		
- Places couvertes (par place de 2 m de façade)		
La première	6,17€	6,39€
La deuxième	7,11€	7,37€
La troisième et suivantes	8,23 €	8,52€
- Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade	1,29 €	1,34€
- Place formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,85 €	1,92€
- Commerçant non abonnés		
Supplément, par linéaire de façade	0,75 €	0,78€
- Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,70 €	1,76€
- Droit de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc., paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prier journalier de	0,20 €	0,21€
B- Redevance animation		
- par commerçant et par séance	2,38 €	2,38€
C- Redevance pour surveillance de parking (*)		
- Par commerçant et par séance	6,11 €	6,11€

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 1.405,97 €.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20171211-2017158-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que la loi, dite Macron, a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des dimanches pouvant être soumis à autorisation d'ouverture par le maire de la commune ;

Considérant que la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que l'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple du Conseil municipal ;

Considérant que la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts formulera un avis le 19 décembre 2017,

Vu les demandes d'ouvertures dominicales formulées pour 2018 notamment par CARREFOUR MARKET et LA HALLE AUX CHAUSSURES de Tournan-en-Brie ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Formule un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Pour les commerces de détails alimentaires, il est proposé les dimanches suivants :

- Le 23 décembre 2018
- Le 30 décembre 2018

Pour les commerces de détails non alimentaires, de vêtements, de chaussures et de maroquinerie, il est proposé :

- Le 14 janvier 2018
- Le 21 janvier 2018
- Le 24 juin 2018
- Le 1^{er} juillet 2018
- Le 8 juillet 2018
- Le 26 août 2018
- Le 2 septembre 2018
- Le 9 septembre 2018
- Le 2 décembre 2018
- Le 9 décembre 2018
- Le 16 décembre 2018
- Le 23 décembre 2018

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 juillet 2017 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre accessible la salle des mariages et du Conseil municipal et les bureaux administratifs de la mairie de Tournan-en-Brie ;

Considérant le projet de réalisation de jardins familiaux ;

Considérant le programme des travaux 2018 défini dans les tableaux suivants :

Travaux d'aménagement ou de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments administratifs (mairie et siège d'EPCI uniquement) :

La ville a le projet de créer une salle du conseil et des mariages accessibles aux PMR mais également de rendre accessible des bureaux afin de transférer les bureaux du CCAS dans des lieux également accessibles aux PMR.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2018 :

	Coût prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Accessibilité de la salle des mariage/salle du conseil et accessibilité des bureaux administratifs	886 701,25 € HT	50% du coût des travaux HT soit 443.350,63€

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Accessibilité de la salle des mariage/salle du conseil et accessibilité des bureaux administratifs	886.701,25€	443.350,63€	443.350,62€

Projet de développement local économique, touristique, social et environnemental

La ville, comme elle s'y était engagée, a le projet de réaliser des jardins familiaux derrière la Ferme du Plateau. Pour mémoire, le projet avait fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR mais ce projet n'avait pas été retenu. Il est proposé de renouveler pour l'année 2018 cette demande de subvention.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2018 :

	Coût prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Réalisation de jardins familiaux	266.617,00 € HT	40% du coût des travaux HT soit 106.646,80 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Réalisation de jardins familiaux	266.617,00 €	106.646,80 €	159.970,20 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de :
 - Accessibilité de la salle des mariages/salle du conseil et bureaux administratifs ;
 - Réalisation de jardins familiaux ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 ;
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2018.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **14 décembre 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 DEC. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Liste des dépenses à imputer à l'article 6232 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D1617-19 ;

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année de la population et du personnel, les repas des aînés et le repas des bénévoles investis sur les manifestations locales, médailles du travail, Noël des enfants du personnel, cérémonie de remise de diplômes aux bacheliers, distribution de friandises aux élèves investis dans un projet particulier ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, anniversaires de mariages, PACS, parrainages civils, départs, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **14 DEC. 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 DEC. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Admission en non-valeur – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/040f approuvant le vote du Budget Ville 2017 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les états de demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 986,59€ transmis par Mme la trésorière de Roissy en Brie ;

Considérant que Madame la Trésorière Municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-dessous en raison d'un montant de créance inférieure au seuil de poursuite :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer en euros
2007	T-1205	5898--	4,35
2008	T-1533	7066-64-	6,24
2008	T-349	7066-6-	12,1
2008	T-508	7067-2-	18,16
2008	T-603	7067-2-	22
2008	T-738	7067-2-	8,28
2008	T-968	7066-64-	7,36
2009	T-735	7067-251-	19,53
2009	T-847	7066-64-	5,85
2009	T-870	7067-255-	12,00
2009	T-953	7067-251-	15,00
2010	T-145	752-020-	0,05
2010	T-371	7067-255-	3,29
2010	T-372	7067-255-	3,29
2010	T-379	7067-255-	0,3
2010	T-529	7067-255-	8,58
2010	T-570	7067-255-	0,37
2010	T-571	7067-255-	0,37
2010	T-709	7067-255-	9,6
2011	T-1166	7067-255-	10,46

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

N°2017/161



ID : 077-217704709-20171211-2017161-DE

2011	T-1358	7067-421-	20,6
2011	T-1472	7066-64-	6,81
2011	T-1473	7066-64-	9,36
2011	T-1499	7066-64-	7,1
2011	T-251	7067-251-	7,5
2011	T-705	7067-255-	7,2
2011	T-841	7067-251-	2,38
2012	T-1388	7067-251-	26,65
2012	T-298	7067-251-	2,9
2012	T-409	7066-64-	13,32
2012	T-695	7067-251-	6,45
2012	T-988	7067-255-	24,28
2013	T-1032	7067-251-	6,15
2013	T-1032	7067-255-	2,4
2013	T-1344	7067-255-	3,2
2013	T-1344	7067-251-	10,25
2013	T-1450	7066-64-	7,6
2013	T-178	7067-255-	0,08
2013	T-493	7066-64-	6
2013	T-687	7067-251-	6,15
2013	T-744	7066-64-	20,44
2013	T-994	7066-64-	26,00
2014	T-1321	7067-212-	22,00
2014	T-1448	7066-64-	5,46
2014	T-1452	7066-64-	8,65
2014	T-1509	7067-251-	16,4
2014	T-1540	70632-423-	0,25
2014	T-1694	7067-251-	10,25
2014	T-527	7067-255-	0,01
2014	T-811	7067-251-	16,4
2014	T-811	7067-255-	6,4
2014	T-875	7066-64-	10,24
2015	T-1300	7067-251-	8,85
2015	T-1328	7067-251-	6,15
2015	T-1538	7067-251-	6,15
2015	T-1569	7067-251-	29,5
2015	T-1612	7067-255-	0,75
2015	T-1853	7066-64-	13,44
2015	T-1854	7066-64-	10,92
2015	T-1863	7066-64-	28,62
2015	T-456	7066-64-	5,2
2015	T-485	7067-255-	0,1
2015	T-672	7067-255-	23,67
			619,41

- ☞ Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-dessous en raison de l'échec des procédures de poursuite initiées par le trésor public :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer en euros
2001	T-791	5898--	57,2
2005	T-667	5898--	56
2005	T-803	5898--	31,68
2006	T-1218	5898--	34,97
2009	T-116	7067-251-	33,48
2009	T-193	7067-251-	22,32
2009	T-609	7067-251-	11,16
2011	T-1038	7067-251-	47,43
2011	T-1347	7067-252-	40
2012	T-1380	7067-251-	6,94
2012	T-1380	7067-255-	26
			367,18

- ☞ Dit que ces admissions en non-valeur fera l'objet de deux mandats au Budget ville 2017 chapitre 65 article 6541, l'un d'un montant de 367,18 € et l'autre d'un montant de 619,41€ ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Remboursement des frais de missions pour les élus locaux – imputations budgétaires :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération n°2016/089 du Conseil municipal de Tournan-en-Brie,

Considérant que l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes ou lors de représentation des élus hors du territoire est prévue,

Considérant qu'il convient de prévoir des dépenses imputées à plusieurs articles,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention (M. RAISON) :

☞ Dit que les dépenses liées au remboursement de frais de repas, d'hébergement et de transport des élus locaux lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation seront imputées au chapitre 65, articles 6535, 6532, 6536.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels momentanément indisponibles :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le



ID : 077-217704709-20171211-2017163-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 3-1,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel contractuels pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- au remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée, à savoir temps partiel, congé annuels, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - procéder, autant que de besoin, aux opérations de recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - signer les contrats de recrutement des agents en conséquence ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal, au chapitre 012 – Articles 64131/64138/64118/6331/6332/6336/6451/6453/6454.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade et réussite à concours 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les postes à transformer dans le cadre de l'évolution de carrière des agents de la collectivité au titre des avancements de grade,

Vu les tableaux d'avancement de grade présentés au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2007 fixant à 100% les taux d'avancement de grade dans la collectivité,

Vu la liste d'aptitude au concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour la session 2017, établi par le Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 30 Juin 2017 et fixant la liste des candidats admis,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

«⁰» Décide de créer les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents inscrits au tableau d'avancement de grade et inscrit sur liste d'aptitude à concours au titre de l'année 2017 :

Filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière animation :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière médico-sociale :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2017, au chapitre 012 – Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458.

☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité, pour une période d'une année, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité ;
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2018, chapitre 012, article 6475.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le



ID : 077-217704709-20171211-2017166-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 Octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée et que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ainsi que tout autre acte subséquent ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires pour les prestations choisies sont inscrits au budget 2018, chapitre 011, articles 6188, 6228 ou 6288.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tourna-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 14 décembre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

18 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 05 décembre 2017 affichée le 05 décembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani (arrivé à 21h06 point n°1), M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. COCHIN Lionel, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Mariène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Démissionnaire : Mme BAZIN Annick remplacée par M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le



ID : 077-217704709-20171211-2017167-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA-SUAREZ, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
CONSERVATOIRE COUPERIN	75	2250 €
ASCT TIR A L'ARC	6	180 €
ASCT RANDONNEE	1	30 €
DCB – Dauphins du Centre Brie	21	630 €
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	25	750 €
VSOP ATHLETISME	10	300 €
SCGT BADMINTION	11	330 €
SCGT JUJITSU	1	30 €
TENNIS CLUB DE TOURNAN	69	2070 €
SCGT BASKET-BALL	16	480 €
SCGT MUATHAI-BOXE-THAI	20	600 €
SCGT HAND-BALL	20	600 €
SCGT KARATE	8	240 €
MALT	99	2970 €
ROLLER SKATING	20	600 €
SCGT TENNIS DE TABLE	11	330 €
GTO RUGBY	12	360 €
SCGT VIET VO DAO	4	120 €
SCGT FOOT	68	2040 €
SCGT TAEKWONDO	1	30 €
TOTAL	498	14 940 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2017.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.


 Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 11 DEC. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

République Française
Département de Seine et Marne

N° 2017 / 168



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'analyse des offres de la société TEST INGENIERIE en qualité d'assistant à maître d'ouvrage,

Considérant la nécessité de réaliser l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune,

Considérant l'offre du cabinet d'études Marc Merlin jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune avec la société :

Cabinet d'Etudes Marc Merlin
46, rue des Vieilles Vignes,
77183-Croissy-Beaubourg

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20171215-2017168-CC

Article 2 : Le montant du marché est de 133 481.60 € HT (prestations supplémentaires éventuelles incluses).

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre investissement du budget assainissement 2018 de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

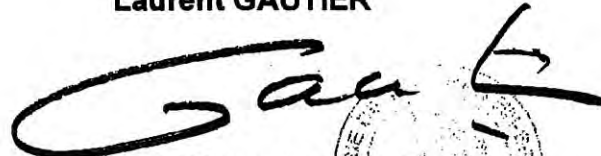
Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société Marc Merlin.

Fait à Tournan-en-Brie, le

15 DEC. 2017

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le

République Française

ID: M21778419-20171219-217169-CC

Département de Seine et Marne



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE vie associative

DECISION DU MAIRE

N° 2017 / 169

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Compagnie « Yes High Tech »,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la Compagnie « Yes High Tech », (N° SIRET : 43197123300033, Licence : 2-141167 et 3-119095), sise 20 rue Saint Joseph 42000 SAINT ETIENNE, pour le concert « CONTREBRASSENS », proposé le samedi 3 février 2018 dans le cadre des échappées musicales.

Article 2 : La participation de la Commune est de 3.534,35 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2018 du service manifestations , code service 111SC, article 611, code fonctionnel 024.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ La Cie du « Yes High Tech » ;
- ☞ Le comptable assignataire ;
- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy.

A Tournan-en-Brie, le

19 DEC. 2017


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

